



**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°B 3596  
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Article L113-5 du Code de la voirie routière  
Article L323-1 du Code de l'énergie

Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

**A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords des Allées (1ère Tranche)

Département : HAUTE-SAONE

Commune : VESOUL

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)<sup>1</sup>

RN°57  
RD n° 301 Rue Meiller  
Place Pierre Renet

**C) SERVICES CONSULTES :**

- SIED 70
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- Direction Interdépartementale des Routes Est
- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- GRT Gaz Région Nord-Est
- FRANCE TELECOM
- LYONNAISE DES EAUX
- DREAL de Franche-Comté
- Direction Départementale des Territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- Commune de VESOUL

Fait à Vaivre-et-Montoille le  
Pour le SIED 70

# **NOTICE DE PRESENTATION**<sup>i</sup>

Commune de VESOUL

B 3596 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords des Allées  
(1ère Tranche)

## **1) Analyse de l'état initial du site**

La commune de VESOUL, de type urbaine et le chef lieu du département.

La zone des travaux se situe le long de l'avenue Aristide Briand, Place Pierre Renet, Rue Meillier.

La commune de VESOUL présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Collège du Marteroy (41, rue Baron Bouvier) (Arrêté du 23/04/1996)
- Couvent des Ursulines (ancien) (Arrêté du 21/12/1992)
- Hôtel de Magnoncourt (1, rue de Mailly ; rue Vendémiaire)
- Hôtel dit de Simon Renard (14, rue des Boucheries) (Arrêté du 19/09/2007)
- Hôtel Pétremand (2, petite-rue du palais) (Arrêté 28/10/91)
- Hôtel Lyautey de genevreuille (Arrêté du 05/02/2009)
- Maison (2, rue Baron-Bouvier) (Arrêté du 26/03/1934)
- Maison dite hôtel Thomassin (5-7, rue Salengro) (Arrêté du 24/12/2008)
- Maison Ebaudy de Rochetaillé (Maison Cousin) (4 et 6, rue Roger-Salengro) (Arrêté 06/09/1996)
- Palais de justice (4 place du Palais) (Arrêté du 07/12/1992)
- Synagogue (ancienne) (11 bis, rue du Moulin-des-Prés) (Arrêté du 05/12/1984)

## **2) Justifications des travaux**

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 240 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture, la pose et le raccordement de 11 ensembles d'éclairage public;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

## **3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement**

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

<sup>i</sup> article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011